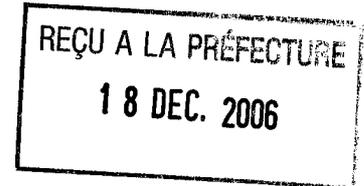


N° CG 2007 I - 6/07
Séance du 14 DEC. 2006



BP 2007 - AGRICULTURE

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie réunie le 16 novembre 2006,
- VU la décision des Commissions Réunies du 12 décembre 2006

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Adopte les conclusions du rapport,
- Inscrit pour 2007, au titre du rapport « agriculture », 5.800.000 € en Autorisation de Programme et 2.396.000 € de crédits de paiement, dont la répartition figure dans le tableau joint en annexe,
- Donne un avis de principe favorable à la continuité des actions en faveur de l'apiculture pour 2007 avec les réserves prévues au rapport,
- Fixe, pour 2007, notre contribution aux frais d'assurance grêle des agriculteurs à 6 % des cotisations nettes annuelles pour les récoltes fruitières produites par arbres et arbustes et les récoltes de légumes-feuilles et de légumes-fruits ;
- Confirme les critères d'intervention existants en matière d'aménagement foncier conformément aux annexes 2 et 3 du rapport,
- Approuve les nouveaux critères d'intervention dans le cadre d'un second aménagement foncier (études et travaux connexes),

